

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **6 janvier 2014**

Décision n° **B-2014-4845**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Revente à l'Office public de l'habitat (OPH) Villeurbanne est habitat des lots n° 12 et 13 dépendant d'un immeuble en copropriété situé 12, rue de la Soie

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 27 décembre 2013

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 7 janvier 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Philip, Mme Pédrini, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, M. Bernard R. (pouvoir à M. Crédoz), Mme Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Calvel, Arrue, Barge, Charles, Sécheresse, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 6 janvier 2014**Décision n° B-2014-4845**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Revente à l'Office public de l'habitat (OPH) Villeurbanne est habitat des lots n° 12 et 13 dépendant d'un immeuble en copropriété situé 12, rue de la Soie**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 décembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

A la demande de l'Office public de l'habitat (OPH) Villeurbanne est habitat, la Communauté urbaine de Lyon a acquis, par exercice de son droit de préemption, au prix total de 72 000 €, les lots n° 12 et 13 dépendant d'un immeuble en copropriété situé à Villeurbanne, 12, rue de la Soie et cadastré BZ 82.

Le lot n° 12 est constitué par un appartement situé au 1er étage, d'une surface habitable de 41,73 mètres carrés ainsi que les 51/1 000 des parties communes attachés à ce lot ; le lot n° 13 est constitué par une cave en sous-sol ainsi que les 1/1 000 des parties communes attachés à ce lot.

Ce bien a été acquis pour le compte de l'OPH Villeurbanne est habitat, en vue de produire une nouvelle offre de logement social s'inscrivant sur la base de un logement en mode financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Aux termes de la promesse d'achat, l'OPH Villeurbanne est habitat qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à racheter à la Communauté urbaine ledit bien, cédé libre de toute location ou occupation, au prix total de 72 000 €, admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

L'OPH Villeurbanne est habitat a eu la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 11 juillet 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la revente à l'Office public de l'habitat (OPH) Villeurbanne est habitat, pour un montant total de 72 000 €, des lots n° 12 et 13 dépendant d'un immeuble en copropriété cadastré BZ 82, situé 12, rue de la Soie à Villeurbanne, dans le cadre d'une opération de logement social.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1752, le 14 janvier 2013 pour la somme de 11 400 000 € en dépenses et 11 400 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser, d'un montant de 72 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente, seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 458200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 janvier 2014.